

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr www.siecf.fr

Le présent compte rendu et l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site internet du SIECF : www.siecf.fr

## COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2022 Compte rendu des délibérations

Le 28 novembre 2022 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de STEENVOORDE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

<u>Date de la convocation</u>: 21/11/2022 Nombre de Communes adhérentes: 98

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196

## PRESENTS: 108 délégués

M. Didier GUENANTIN Délégué titulaire **ARNEKE** M. Bruno DELASSUS Délégué suppléant ARNEKE M. Arnaud DEVILLEZ Délégué titulaire **BAILLEUL** M Joël BODDAFRT Délégué titulaire **BAMBECQUE** M. Cédric NEUVILLE Délégué titulaire **BAMBECQUE** M. Christophe CARRETTE **BAVINCHOVE** Délégué titulaire **BAVINCHOVE** M. Jean-Francois VILLAIN Délégué titulaire M. Sébastien BEAUCAMP Délégué suppléant **BERGUES** M. Didier CLEENEWERCK Délégué titulaire **BERTHEN** M. Sébastien LESCIEUX Délégué titulaire **BIERNE** M. Pascal DEBRUYNE **BIERNE** Délégué titulaire Mme Claudine DELASSUS **BISSEZEELE** Déléguée titulaire M. Géry BOGAERT Délégué titulaire **BISSEZEELE** M. Alain DEVAUX Délégué titulaire **BLARINGHEM** M. Régis DUQUENOY Délégué suppléant **BLARINGHEM** M. Pierre BOURGEOIS Délégué titulaire **BOESCHEPE** M. Laurent DENIS Délégué titulaire **BOESEGHEM** M. Michel DIACRE Délégué titulaire **BOLLEZEELE** M. Laurent VANPOUILLE Délégué titulaire **BOLLEZEELE** M. Emmanuel LEMIERE Délégué suppléant **BORRF** M. Guy PRUVOST Délégué titulaire **BROUCKEROUE** M. Jean STERCKEMAN Délégué titulaire **BROXEELE** Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX Déléguée titulaire **BUYSSCHEURE** M. Olivier LOEWENGUTH Délégué titulaire **CAESTRE** Mme Bernadette BROUCKE **CAPPELLEBROUCK** Déléguée titulaire M. Michel DECOOL Délégué titulaire **CAPPELLEBROUCK** Mme Charlotte DELAHOTTE Déléguée suppléant **CASSEL** M. Stéphane DECAD Délégué suppléant **CROCHTE** M. Frédéric PENET Délégué titulaire DRINCHAM M. Henri RAMAUT Délégué titulaire **EECKE** M. Benoit VANMERRIS Délégué suppléant FI FTRF M. Dominique BENIAC Délégué titulaire FI FLIRBAIX M. Serge SOODTS **GODEWAERSVELDE** Délégué titulaire M. Aurélien ROYAL Délégué titulaire **GODEWAERSVELDE** M. Philippe COUDOUX Délégué titulaire **HARDIFORT** 

M. Francky SALON	Délégué titulaire	HAVERSKERQUE
Mme Jocelyne DURUT	Déléguée suppléant	HAVERSKERQUE
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Alain LEBRUN	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Samuel BEVER	Délégué titulaire	HOUTKERQUE
M. Jean TRUANT	Délégué titulaire	HOUTKERQUE
M. Patrick LESCORNEZ	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Pierre-Jean SALOME	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LA GORGUE
M. Jean-Luc DECOSTER	Délégué titulaire	LAVENTIE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Dominique WALBROU	Délégué titulaire	LE DOULIEU
Mme Bernadette DELANGUE	Déléguée titulaire	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Nicolas LOISEE	Délégué titulaire	LESTREM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Emmanuel WECXSTEEN	Délégué titulaire	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
Mme Marie-Andrée BECKAERT	Déléguée titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Jean-Michel STIENNE	Délégué suppléant	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Emmanuel MONKERHEY	Délégué titulaire	NOORDPEENE
Mme Stéphanie PORREYE M. Jean-Luc DEBERT	Déléguée titulaire	OOST-CAPPEL OUDEZEELE
M. Michel DERAEVE	Délégué titulaire Délégué titulaire	OUDEZEELE
	Délégué titulaire	PITGAM
M. Christophe VANLERBERGHE Mme Nathalie STRUYS	Déléguée titulaire	PRADELLES
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Didier DEWYNTER	Délégué titulaire	RUBROUCK
Mme Marie-Noëlle MACREL	Déléguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-MOMEEIN SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déléguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Bernard BENOUWT	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Dominique VAESKEN	Délégué suppléant	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Régis DECOUVELAERE	Déléguée titulaire	SERCUS
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
M. Didier BILLIET	Délégué titulaire	STAPLE
M. Daniel DOYER	Délégué titulaire	STAPLE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	STEENVOORDE
M. Yves DEBRUYNE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
M. Mark MAZIERES	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Patrice SEINGIER	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Jean-Benoit RUCKEBUSCH	Délégué titulaire	STRAZEELE
Mme Dorothée MALESYS	Déléguée titulaire	TERDEGHEM
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Benoit LAURENT	Délégué titulaire	WARHEM
M. Daniel DESCHODT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
	ommunes de Flandre   Comité Syndical du 28/11/2022 - Compte re	

M. Pascal IOOS Mme Anne VANPEENE Mme Nathalie GOLL Mme Béatrice ALLOY M. Samuel FLAMEN M. Franck RICHARD Délégué titulaire Déléguée titulaire Déléguée titulaire Déléguée suppléant Délégué titulaire Délégué titulaire WEMAERS-CAPPEL WINNEZEELE WULVERDINGHE WULVERDINGHE WYLDER ZEGERSCAPPEL

## **POUVOIRS: 15**

M. Emmanuel FURLAN, délégué titulaire de BAILLEUL a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Michel DECOOL M. Vincent PAUWELS, délégué titulaire de BROXEELE a donné pouvoir à M. Jean STERCKEMAN M. François-Xavier COTTIGNY, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Dominique BENIAC Mme Elise DORMION, déléguée titulaire de HAZEBROUCK a donné pouvoir à M. Hervé DELVA M. Jean-Philippe BOONAERT délégué titulaire de LAVENTIE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECOSTER

M. Sébastien LUCHET, délégué titulaire de LEDERZEELE a donné pouvoir à M. Michel DELFORGE

M. Joël DUYCK, délégué titulaire de MERVILLE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DELFLY

Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE

Mme Céline CAMPEL, déléguée titulaire de REXPOEDE a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK

M. Frédéric VANDENBRIELE, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Edmond TURPIN

M. Jean-Charles COURQUIN, délégué titulaire de SAINT-MOMELIN a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle MACREL

M. Jean-Jacques DEWYNTER, délégué titulaire de STEENBECQUE a donné pouvoir à Mme Edith STAELEN

M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

Mme Catherine CLICTEUR, déléguée titulaire de WYLDER a donné pouvoir à M. Samuel FLAMENT

## **VOTANTS** : 123

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

## Ordre du jour

## 1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 13 octobre 2022

#### 2° - Finances et marchés publics

- Décision modificative n°3
- Orientations budgétaires 2023
- Cotisations 2023
- Autorisation de crédits avant le vote du BP 2023
- Information sur l'achat groupé d'énergie

## 3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

Délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel en réseau signée en 2009
 avec GRDF: Avenant n°2

- Contrat de concession historique Etat d'avancement des négociations sur le nouveau modèle de contrat de concession
- Convention entre le SIECF TE Flandre et GRDF pour la conversion des installations chauffage fuel au gaz naturel prolongation d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## 4° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Programme prévisionnel de travaux 2023 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

## 5° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

- Programme prévisionnel de travaux 2023 : mise en œuvre opérationnelle du SD IRVE
- Avis sur l'implantation de bornes privées en domaine public

## 6° - Compétence Eclairage public

- Programme prévisionnel de travaux 2023
- Convention SIECF (Territoire d'Energie Flandre) /SE60 (Syndicat d'énergie de l'Oise) /SIDEC TE Cambrésis pour la mise en œuvre de LUM'ACTE
  - Lancement d'un schéma directeur d'aménagement lumière SDAL
- Convention de soutien exceptionnel aux Communes de -1000 hab dans le cadre de la maintenance Eclairage public
- Convention d'Entente avec la CC Flandre Lys en vue de la gestion de l'éclairage public des zones communautaires (à compter du 1er janvier 2023)

## 7° Lutte contre la précarité énergétique

- Information sur les chèques énergie

## 8° - Maitrise de la demande en énergie et énergie renouvelable

- Plan solaire 2023
- Chartes avec RTE et GRT Gaz pour la mise en œuvre d'ECO WATT et ECO GAZ
- Convention de partenariat avec la ville d'Hazebrouck pour la mise en place opérationnelle des programmes ACTEE

## 9° - Compétence télécom/numérique

- Information sur les marchés en groupement de commande du Syndicat Mixte numérique La fibre

## 10° - Information sur les décisions

						- 10				
	П	മ	T1	$\mathbf{\cap}$	ns	aı	V/6	3 r	$c \circ$	œ
u	4	_	ч	U	113		MA.	- 1	• I =	•

<u>59/62</u>

## 1° - Administration générale

#### - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du SIECF - territoire d'énergie Flandre).

Madame Danielle VANMAELE est élue secrétaire de séance.

## - Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 13 octobre 2022

Le compte rendu du Comité syndical du 13 octobre 2022 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat <a href="https://www.siecf.fr">www.siecf.fr</a>. Il est adopté à l'unanimité.

## Point d'actualité

## → Retour sur les conventions signées au Salon des Maires :

- → Signature d'une convention entre l'Entente TE HdF et ENEDIS sur l'expérimentation Capten HTA
- → Signature d'une convention avec EDF pour lutter contre la précarité énergétique
- → Signature d'une convention avec ENEDIS pour le programme ARTICLE 8 2023/24
- → Signature du Programme Pluriannuel d'investissement 2023/26 avec ENEDIS



## Agenda prévisionnel

- → VISITE DANS LE CADRE DU FLANDRE ENERGIE TOUR : <u>Vendredi 9 décembre 2022</u> visite de la rénovation de l'église de St Sylvestre Cappel
- → PROCHAIN COMITE (Vote du budget): <u>Lundi 6 février 2023 à 18h30</u> (lieu à confirmer ultérieurement)

## 2° - Finances et marchés publics

Délibération n°28112022/D01 Finances Publiques: Décision Modificative N°3

## Exposé et proposition:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants Vu la délibération du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022, Vu la délibération du 26 avril 2022 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2022, Vu le budget primitif 2022, le budget supplémentaire 2022 et les décisions modificatives n°1 et n°2, Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n°3 annexée.

59295	SIECF			
Code INSEE	Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de	DM n°3	2022	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical DM3 2022

	Dépens	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-816 : Virement à la section d'investissement	0,00€	44 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	44 000,00 €	0,00€	0,00€
R-744-020 : FCTVA	0,00€	0,00€	0,00€	39 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	39 000,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	44 000,00 €	0,00€	44 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-816 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	44 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	44 000,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00€	0,00€	0,00€	170 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	170 000,00 €
R-1311-816 : Etat et établissements nationaux	0,00€	0,00€	0,00€	132 000,00 €
R-1313-816 : Départements	0,00€	0,00€	0,00€	37 211,00 €
R-1337-816 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00€	0,00€	0,00€	38 945,00 €
R-1388-020 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00 €
R-1388-814 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	100 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	318 156,00 €
D-21538-814 : Autres réseaux	0,00€	300 000,00 €	0,00€	0,00
D-21538-816 : Autres réseaux	0,00€	232 156,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	532 156,00 €	0,00€	0,00€
D-458187-816 : RESEAUX CCFI 2022	0,00€	10 000,00 €	0,00€	0,00
TOTAL D 458187 : RESEAUX CCFI 2022	0,00€	10 000,00 €	0,00€	0,00€
R-458287-816 : RESEAUX CCFI 2022	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00 €
TOTAL R 458287 : RESEAUX CCFI 2022	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	542 156,00 €	0,00€	542 156,00 €
Total Général		586 156,00 €		586 156,00 €

#### Adoption:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N°28112022 / D02 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS : Orientations budgétaires 2023

## <u>Exposé et proposition de M Michel DECOOL – Président et M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :</u>

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- les ressources humaines
- la structure et la gestion de la dette.

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Titre Ier - Chapitre II (II - article 13):

- «A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Ainsi le Président assisté du Vice-Président chargé des finances présentent en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Cette présentation est suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

#### Adoption:

A l'unanimité, le Comité prend acte des orientations budgétaires.

## DELIBERATION N° 28112022/D03 - Finances Publiques Cotisations 2023 - Compétence AODE Electricité

## Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que la cotisation de la distribution publique d'électricité était de 3,80 € par habitant en 2022,

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année 2023 à 4€ par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2023 :
  - la budgétisation via le budget communal 2023
  - la fiscalisation au titre de l'année 2023
- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2023, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2023. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2023.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

## Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote La proposition est adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 28112022/D04 - Finances Publiques Cotisations 2023 - Compétence AODE Gaz

## Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que la cotisation de la distribution publique de gaz était de 0,60 € par habitant en 2022,

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique de gaz, pour l'année 2023, à 0,60 € par habitant,
- de préciser que sont redevables de cette cotisation : les Communes desservies en gaz naturel (au titre du contrat de concession historique ou au titre de la DSP gaz signée en 2009) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes de Cappelle-Brouck et St Pierre Brouck en raison des travaux de desserte (suite à la DSP),
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2023 :
  - la budgétisation via le budget communal 2023
  - la fiscalisation au titre de l'année 2023
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

## **Adoption:**

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D05 - Finances Publiques Cotisations 2023 - Compétence TELECOM - NUMERIQUE

## Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que la cotisation pour la part Télécom était de 1,50 € par habitant en 2022,

Considérant que pour la part numérique (97 communes adhérentes), il n'y avait pas cotisation en 2022,

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la part télécom, pour l'année 2023, à 1,50 € par habitant,
   Et de fixer la cotisation pour la part numérique, pour l'année 2023, à 0,20 € par habitant
- de préciser que les 4 communes du Pas de Calais sont exemptées de la cotisation télécommunications, car le SIECF ne réalise pas de travaux coordonnés avec l'Article 8 sur leurs territoires, elles devront uniquement s'acquitter de la part numérique
- que la Commune de Hoymille est exemptée de cotisation télécommunications car elle n'adhère pas à cette compétence, elle ne pourra donc pas bénéficier des modalités de financement des travaux coordonnés,
- que les Commune de Bergues, Hondschoote et Hoymille sont exemptées de la cotisation numérique car elles sont situées en zone privée de déploiement de la fibre numérique,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2023 :
  - la budgétisation via le budget communal 2023
  - la fiscalisation au titre de l'année 2023
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

#### Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom Numérique ne prennent pas part au vote La proposition est adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 28112022/D06 - Finances Publiques Cotisations 2023 - Compétence ECLAIRAGE PUBLIC (Option B Maintenance)

## Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que la cotisation éclairage public maintenance option B était de 3,60 € par habitant en 2022,

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la compétence Eclairage public maintenance (option B), pour l'année 2023, à 3,60 € par habitant (se décomposant en 3,05 pour la maintenance et 0,55€ pour la cartographie, la géolocalisation et le géo-référencement),
- de préciser que l'ensemble des travaux de cartographie s'étalent sur plusieurs années au vu de l'ampleur de la tâche,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2023 :
  - la budgétisation via le budget communal 2023
  - la fiscalisation au titre de l'année 2023
- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2023, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2023. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2023.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
  - de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

#### Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public (option B Maintenance) ne prennent pas part au vote

## DELIBERATION N° 28112022/D07 - Finances Publiques Cotisations 2023 - Compétence IRVE

## Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que pour l'année 2022, la cotisation était fixée à 800 € / borne 22kVA (2 points de charge)

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la compétence IRVE, pour l'année 2023, à :
- → 800 € par borne 22kVA (2 points de charge) en service au 1er janvier 2023,
- → 800 € par borne 50kVA (1 point de charge) en service au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- → 200 € par borne sur éclairage public (1 point de charge) en service au 1er janvier 2023
- de préciser que la Commune d'Hazebrouck s'acquittera d'une régularisation de sa cotisation 2022 d'un montant de 8 800 € (en effet lors de l'établissement de la délibération en date du 29 novembre 2021, le parc IRVE de la ville d'Hazebrouck était mal connu et n'a donc pas pu donner lieu à cotisation 2022),
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2023 :
  - la budgétisation via le budget communal 2023
  - la fiscalisation au titre de l'année 2023
- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2023, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2023. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2023.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
  - de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

## Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°28112022/D08 - FINANCES PUBLIQUES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

## <u>Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances :</u>

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget sont le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 OUVERTS PAR ANTICIPATION

		POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2022	CREDITS 2023 OUVERTS PAR ANTICIPATION
041	Opérations patrimoniales	41 504.00	10 376.00
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00	9 000,00
204	Subventions d'équipement versées	724 647,61	181 161,90
21	Immobilisations corporelles	392 304,15	98 076,04
23	Immobilisations en cours	7 048 767.50	1 762 191,87
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	250,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00	12 500,00
45	Opération pour compte de tiers	3 039 947,18	759 986,80
		11 334 170,44	2 833 542,61

## **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Information sur l'Achat groupé d'énergie

- → Groupement d'achat pour la quasi-totalité des collectivités de Flandre en 4 lots :
- → Attribué pour 3 ans
- → Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024
- → Coordination assurée par le SIECF TE FLANDRE

Interlocutrice référente: Isabelle BAUDE ibaude siecf@ville-hazebrouck.fr / 06 02 03 32 45

TABLEAU DES ATTRIBUTAIRES :							
	Energie Concernée	Attributaire					
Lot 1	Electricité	EDF					
Lot 2	Gaz Naturel	MS1 : Gaz de Bordeaux MS2 : EDF					
Lot 3	Gaz Propane	Primagaz					
Lot 4	Fioul	Ets CARON					

- → Evolution du prix du gaz naturel dans le marché du Syndicat :
  - Prix fixe jusqu'au 31/12/2024
  - Pas de changement prévu à ce jour sur le régime des taxes
  - → Attention aux contrats de fourniture de gaz type P1. Avec un contrat P1, la commune n'achète pas son énergie à un fournisseur mais à son chauffagiste. Ces contrats P1 sont souvent plus chers que des contrats de gaz classiques car le prestataire prend une marge sur la fourniture d'énergie et bénéficie rarement d'un prix fixe, contrairement au marché d'achat groupé de gaz proposé par le SIECF TE Flandre.
- → Lot 1 Electricité avec EDF :

Nouvel interlocuteur EDF pour le suivi du marché (en remplacement de madame BLEUX) :

## Helmy BEN MESSAOUD

Responsable Commercial EDF helmy.ben-messaoud@edf.fr 06 63 80 85 77



## Focus année 2023:

Le gouvernement n'a pas encore annoncé de mesure pour réduire la facture d'électricité pour l'année 2023 :

- Pas de diminution de la TICFE
- Pas de mise en place de l'ARENH+
- La CRE n'a pas encore fixé le montant d'électricité nucléaire ARENH pour 2023
- → A aujourd'hui, en l'état de la législation applicable, on peut estimer la hausse par rapport au prix de 2022 à + 40€/MWh (Hors TVA)

Le montant de l'ARENH et le pourcentage d'écrêtement ne sont pas encore connus pour 2023. Ils devraient être annoncés par la CRE fin novembre début décembre 2022. Les estimations restent prématurées pour les dépenses 2023 en électricité.

Le Syndicat va étudier le retour au TRV (Tarif Réglementé de Vente), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les communes qui ont :

- moins de 10 agents

ET

- moins de 2 millions d'euros de budget.

Le TRV ne concerne que les sites C5 (moins de 36 kVA)

Cette étude tiendra compte des éventuelles évolutions de la législation en vigueur et du taux d'ARENH fixé par la CRE

Le Syndicat reviendra vers les communes potentiellement concernées au cours de décembre 2022

## 3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

DELIBERATION N° 28112022/D09 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel en réseau signée en 2009 avec GRDF : Avenant N° 2

## Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances :

Considérant le contrat de concession pour la délégation de service public relative à la distribution publique de gaz naturel signé entre le SIECF et GRDF le 26 juin 2009, pour la desserte des communes de NIEURLET, SAINT-MOMELIN, MERRIS, STRAZEELE, HONDEGHEM, HERZEELE et HAVERSKERQUE, pour une durée de 30 ans,

Considérant l'avenant n°1 à ce contrat de concession signé entre le SIECF et GRDF le 11 février 2022, modifiant l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges relatif à la redevance de fonctionnement dite « R1 »,

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de concession signé entre le SIECF et GRDF, le 26 juin 2009, et d'abroger l'avenant n°1 du 11 février 2022, afin de prendre en compte les dernières évolutions tirées de l'adoption de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en vue de réaffirmer l'attachement du concessionnaire aux principes généraux du service public, dont la laïcité, d'une part, et adapter certaines stipulations du contrat de concession, notamment la formule de calcul de la redevance de fonctionnement.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'avenant n°2 tel que figurant en annexe à la présente délibération.

#### Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence GAZ ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D10 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Contrat de concession historique - Etat d'avancement des négociations sur le nouveau modèle de contrat de concession

## Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Le Comité est invité à prendre acte de l'état d'avancement des négociations avec GRDF :

- ✓ Le modèle national est définitivement adopté par GRDF et la FNCCR
- ✓ Le syndicat a signé l'accord de méthode avec GRDF le 7 juin 2022.
- ✓ La phase diagnostic est terminée. Le diagnostic a été présenté aux élus du Syndicat le 19 septembre 2022
- ✓ Le projet de plan pluriannuel travaux a été présenté le 13 octobre 2022 matin aux élus du Syndicat
- ✓ La question de transition énergétique et celle de développement du GNV ont été présentées et discutées le 21 novembre 2022,
- ✓ Les prochaines réunions sont programmées en décembre 2022.

## Adoption:

Le Comité prend acte.

DELIBERATION N° 28112022/D11 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Convention entre le SIECF TE Flandre et GRDF pour la conversion des installation chauffage fuel au gaz naturel - prolongation d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

## Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le SIECF TE FLANDRE et GRDF ont signé une convention qui a pour objet de définir les conditions, pour favoriser la conversion d'installations de chauffage, du fioul, gaz propane, charbon, vers le gaz naturel pour les particuliers situés sur le territoire des Communes du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre desservies en gaz naturel par GRDF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant :

- \* à signer avec GRDF, un avenant à la convention en annexe, pour une prolongation d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- \* et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

## Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence GAZ ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 4° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

DELIBERATION N° 28112022/D12 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité: Programme prévisionnel de travaux 2023 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits Travaux Article 8 et travaux coordonnés)

## Exposé et proposition de M Laurent VANPOUILLE - Vice-Président :

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel de travaux en annexe de la présente convention,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2023 et 2024,

Il est proposé au Comité syndical:

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2023, selon le tableau en annexe,
- de donner délégation au Président du SIECF TE FLANDRE ou son représentant, à négocier et signer avec le Maire de Nieppe, une convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de vidéo protection, rue d'Armentières et abords à Nieppe, travaux concomitants aux travaux d'Article 8 et travaux coordonnés télécom,
  - d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération

#### Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Electricité ne prennent pas part au vote

#### PROGRAMME PREVISIONNEL ART 8 ET TRAVAUX COORDONNES 2023

FILS NUS

Commune	Adresse	FILS NUS (mètres) PREVISIONNEL	FILS torsadé (mètres)	Linéaire Total (mètres)	% FILS NUS	Chiffrage ART 8 Estimatif (HT)	Coordonnateur SPS	ETUDES	сто	TOTAL prévisionnel (BT – EP – FT) en € HT	Reste à charge siecf
HAZEBROUCK	RUE DE VIEUX BERQUIN PHASE 2	475	575	1050	45%	420 000,00 €	1 837,50 €	10 000,00 €	150,00 €	808 500,00 €	221 987,50 €
NIEPPE	ROUTE ARMENTIERES PARVIS NOTRE DAME	210	250	460	46%	184 000,00 €	805,00 €	9 200,00 €	300,00 €	391 000,00 €	139 105,00 €
MEPPE	INFRA VIDEO						-	*		52 000,00 €	100% COMUNE PARTIE VIDEO
BIERNE	route de Bergues (phase 1)	226	481	707	32%	282 800,00 €	1 237,25 €	14 140,00 €	350,00 €	530 250,00 €	213 687,25 €
DIERNE	route de Bergues (phase 2)			(3)	*	(*)	5.	5.			- €
ESTAIRES	Rue de Lieutenant Ernout	200	0	200	100%	80 000,00 €	350,00 €	4 000,00 €	350,00 €	150 000,00 €	60 700,00 €
ERINGHEM	Rue des Tilleuls CD310	100	300	400	25%	160 000,00 €	700,00 €	8 000,00 €	350,00 €	300 000,00 €	121 050,00 €
STEENWERCK	Rue de la gare	350	30	380	92%	152 000,00 €	665,00 €	7 600,00 €	350,00 €	285 000,00 €	115 015,00 €
WATTEN	Rue de la colme	200	0	200	100%	80 000,00 €	350,00 €	4 000,00 €	350,00 €	150 000,00 €	60 700,00 €
HOLQUE	Rue de l'Aa	130	0	130	100%	52 000,00 €	227,50 €	2 600,00 €	350,00 €	97 500,00 €	39 577,50 €
BOLLEZEELE	RUE DE LA GARE/ALLEE DES FLEURS	330	0	330	100%	132 000,00 €	577,50 €	6 600,00 €	350,00 €	280 500,00 €	99 927,50 €
BAILLEUL	Rue Général Chéroute / rue Edmond De Coussemaker	200	55	255	78%	89 250,00 €	446,25 €	1 200,00 €	350,00 €	147 900,00 €	64 471,25 €
TOTAL	10 COMMUNES	2421	1691	4112	72%	1 632 050,00 €	7 196,00 €	67 340,00 €	3 250,00 €	3 192 650,00 €	1 136 221,00 €

#### PROGRAMME PREVISIONNEL ART 8 ET TRAVAUX COORDONNES 2023

ARE

Commune	Adresse	ABF	FILS NUS (mètres) PREVISIONNEL	FILS torsadé (mètres)	Linéaire Total (mètres)	Chiffrage ART 8 Estimatif (HT)	Coordonnateur SPS	ETUDES	сто	TOTAL prévisionnel (BT – EP – FT) en € HT	Reste à charge siecf
HARDIFORT	ROUTE DE LA PLACE	OUI	0	600	0	240 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €	300,00 €	233 500,00 €	157 300,00 €
WARHEM	Rue de la Rexpoede	OUI	0	450	450	247 500,00 €	787,50 €	9 000,00 €	350,00 €	382 500,00 €	158 637,50 €
TOTAL	2 COMMUNES		0	1050	0	487 500,00 €	1 787,50 €	21 000,00 €	650,00 €	616 000,00 €	315 937,50 €

## 5° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

DELIBERATION N° 28112022/D13 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Programme prévisionnel de travaux 2023 - Mise en œuvre opérationnelle du SD IRVE

## Exposé et proposition de M Christian DELASSUS - Vice-Président :

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le programme prévisionnel 2023 tel qu'en annexe.

## Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

PROGRAMME IRVE PREVISIONNEL 2023								
COMMUNES	Localisation	IRVE sur EP (1 point de charge)	Bornes 2x22kVA (2 points de charge)	Nombre de points de charge	MONTANT PREVISIONNEL	DATE DE TRAVAUX		
Bailleul	CCAS	4	1	6	60 000,00 €	janv-23		
Bergues	Place Henri Billiart Place du Marché aux Volailles		2	4	32 000,00 €	nov-22		
Borre	A déterminer		1	2	16 000,00 €	nov-22		
Esquelbecq	A déterminer		1	2	16 000,00 €			
Hondeghem	A déterminer		1	2	16 000,00 €			
Le Doulieu	A déterminer		1	2	16 000,00 €	mars-22		
Méteren	Parking rue de la Fontaine (EP) La Place(22kVA)	1	1	2	27 000,00 €			
Millam	Rue de l'Eglise		1	2	16 000,00 €			
Sainte-Marie-Cappel	La Place		1	2	16 000,00 €			
Steenvoorde	A déterminer		2	4	32 000,00 €	juin-23		
Volckerinchove	A déterminer		2	2	32 000,00 €	juin-23		
Zegerscappel	Rue du Maréchal Leclerc		1	2	16 000,00 €			
Cassel	PLACE VANDAME Déplacement et Rajout IRVE		1		21 000,00 €			
Total		5	15	32	316 000,00 €			

# DELIBERATION N° 28112022/D14 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Avis sur l'implantation de bornes privées en domaine public

## Exposé et proposition de M Christian DELASSUS - Vice-Président :

Vu l'article L 2224-36 et l'article L 2224-37 du CGCT,

Considérant que le SIECF TE FLANDRE est l'établissement public juridiquement compétent en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que les Communes ne sont pas autorisées à installer des IRVE sur le domaine public Considérant que les Communes n'ont pas la possibilité d'autoriser l'installation via un opérateur tiers des IRVE sur le domaine public,

Considérant que seul le SIECF TE FLANDRE peut autoriser cette installation avec l'accord de la commune concernée.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable à l'implantation de bornes privées en domaine public.

## Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 6° - Compétence Eclairage public

DELIBERATION N° 28112022/D15 - Compétence Eclairage Public : Programme prévisionnel de travaux 2023

## <u>Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :</u>

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le programme prévisionnel 2023 d'éclairage public tel qu'en annexe.

## **Adoption:**

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE SUR LE TERRITOIRE DU SIECF								
Commune	Adresse	Estimation (HT)	Estimation (TTC)						
ARNEKE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES SPORTS LIBERATION PERCHE ET PRETS	26 500,00 €	31 800,00 €						
BAILLEUL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 5	135 000,00 €	162 000,00 €						
BAMBECQUE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	90 000,00 €	108 000,00 €						
BERGUES	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RD916	10 000,00 €	12 000,00 €						
BERGUES	MISE EN VALEUR PORTE DE CASSEL ET PORTE DE BIERNE	60 000,00 €	72 000,00 €						
BIERNE	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BERGUES CHEMINEMENT PIETON	77 000,00 €	92 400,00 €						
BLARINGHEM	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PARC DE JEU	30 000,00 €	36 000,00 €						
BOESCHEPE	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PLATEFORME DE TRI	25 000,00 €	30 000,00 €						
CAESTRE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AV GENERAL DE GAULLE, ROUTE DE BAILLEUL (D933)	40 000 €	48 000,00 €						
CCFI	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AIRE DE CO VOITURAGE DE STEENVOORDE	23 500,00 €	28 200,00 €						
CROCHTE	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE (D110)	120 000,00 €	144 000,00 €						
EECKE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA MAIRIE	25 000,00 €	30 000,00 €						
ESQUELBECQ	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES	50 000,00 €	60 000,00 €						
FLEURBAIX	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	450 000,00 €	540 000,00 €						
GODEWAERSVELDE	RENOVATON ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DEPARTEMANTAL	70 000,00 €	84 000,00 €						
HONDSCHOOTE	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES PHASE 2	375 000.00 €	450 000.00 €						
KILLEM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	200 000,00 €	240 000,00 €						
LAVENTIE	CREATION ECLAIRAGE SOLAIRE TERRAIN DU COSEC	95 000,00 €	114 000,00 €						
LEDERZEELE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARVIS DE LA MAIRIE	3 500,00 €	4 200,00 €						
LEDRINGHGEM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	80 000,00 €	96 000,00 €						
LE DOULIEU	RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC GRAND RUE ET PARKING DU STADE	35 000,00 €	42 000,00 €						
LE DOULIEU	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR PASSAGE PIETON RUE LOUF	7 000,00 €	8 400,00 €						
LE DOULIEU	CREATION D'UN FEU TRICOLORE GRAND RUE	21 000,00 €	25 200,00 €						
LOOBERGHE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE DE CASSEL	27 900,00 €	33 480,00 €						
LOOBERGHE / DRINCHAM	ROUTE DE LOOBERGHE (MITOYEN DRINCHAM) (D11) + RUES DES VIEUX MOULIN	37 000,00 €	44 400,00 €						
LYNDE	RENOVATION ECLAIRAGE RUE DU ROMARIN/PAVE FLEURI/DOMAINE DES TILLEULS	25 000,00 €	30 000,00 €						
METEREN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES	75 000,00 €	90 000,00 €						
MERCKEGHEM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE WATTEN, BOLLEZELE ET HAMEAU DE LYNCK (D226)	56 500,00 €	67 800,00 €						
MERVILLE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DUHAMEL	32 000,00 €	38 400,00 €						
MERVILLE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 1	150 000,00 €	180 000,00 €						
NEUF BERQUIN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CASSEL ET D'ESTAIRES	30 000,00 €	36 000,00 €						
NIEPPE	RENOVATION DES FEUX TRICOLORES RUE D'ARMENTIERES	50 000,00 €	60 000,00 €						
NIEURLET	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU HAM	6 000 €	7 200,00 €						
NOORDPEENE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ACCES AU NOUVEAU CIMETIERE	8 500 €	10 200,00 €						
OCHETEZEELE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	70 000 €	84 000,00 €						
OUDEZEELE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE WYLDER	4 000,00 €	4 800,00 €						
OXELAERE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE DE CASSEL	32 000,00 €	38 400,00 €						
PITGAM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU SPREY,	18 300,00 €	21 960,00 €						
REXPOEDE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES	60 000,00 €	72 000,00 €						
SAINT-MOMELIN	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE DE BERGUES	35 000,00 €	42 000,00 €						
SAINT PIERRE BROUCK	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BISTADE (D110)	16 000,00 €	19 200,00 €						
SERCUS	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DIVERS RUES	40 000,00 €	48 000,00 €						
STEENVOORDE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC Lotissement Phase 3	120 000 €	144 000,00 €						
STEENWERCK	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE	100 000,00 €	120 000,00 €						
STRAZEELE	CREATION D'UN FEU TRICOLORES ROUTE D'HAZEBROUCK	29 000,00 €	34 800,00 €						
VOLCKERINCKHOVE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	100 000,00 €	120 000,00 €						
WATTEN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE, CLOS DE LA COLME, PARKING DE LA MAIRIE ET SALLE HARLAY	22 000,00 €	26 400,00 €						
WORMHOUT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 3	275 000,00 €	330 000,00 €						
ZEGERSCAPPEL	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU COUCOU	5 000,00 €	6 000,00 €						
		3 472 700,00 €	4 167 240,00 €						

DELIBERATION N° 28112022/D16 - Compétence Eclairage Public : Convention SIEF TE Flandre / SE 60 (Syndicat d'énergie de l'Oise) / SIEDEC TE Cambrésis pour la mise en œuvre de LUM'ACTE

## Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH - Vice-Président :

Le programme LUM'ACTE, a pour ambition d'accompagner les collectivités dans une optique de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques, et d'accompagner le passage à l'acte.

Le groupement, composé du Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre territoire d'énergie Flandre, le Syndicat d'énergie de l'Oise et le SIDEC territoire d'énergie Cambrésis est lauréat de l'appel à projets LUM'ACTE.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'Entente avec les autres membres du groupement et de désigner les représentants du SIECF à cette Entente.

## Il est proposé au Comité:

- d'autoriser le Président du SIECF TE FLANDRE a négocié et signé une convention d'Entente avec les membres du groupement (SE 60 et SIDEC TE CAMBRESIS), il est précisé que le SIECF TE FLANDRE assure le rôle de coordonnateur du groupement,

- de désigner M Decool, M Cleenewerck, Mme Mametz comme représentants du SIECF TE FLANDRE dans cette entente

#### Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D17 - Compétence Eclairage Public : Lancement d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

## Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH - Vice-Président :

Le SIECF TE FLANDRE est Lauréat du programme LUM'ACTE en coopération avec le SE 60 et le SIDEC TE CAMBRESIS.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de réaliser un SDAL schéma directeur d'aménagement lumière :

- ✓ en partenariat avec SE 60 et SIDEC TE CAMBRESIS,
- ✓ avec le soutien opérationnel de l'AGUR Flandre Dunkerque financé par LUM'ACTE

## Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D18 - Compétence Eclairage Public : Convention de soutien exceptionnel aux Communes de moins de 1 000 habitants dans le cadre de la maintenance Eclairage Public

#### Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Quelques communes du territoire adhérentes à la compétence Eclairage public option B ont participé à des dépenses de maintenance élevées.

Aussi afin de permettre aux Communes de s'acquitter des sommes en application du règlement de service, sans mettre en péril l'équilibre des finances communales, il est proposé à titre exceptionnel :

- ✓ pour les communes de -1000 habitants
- √ d'autoriser la fiscalisation ou la budgétisation (en année N et/ ou N+1) des sommes dues
- ✓ Après avis favorable du Président et du Vice-Président en charge de l'éclairage public,
- ✓ Une convention viendra matérialiser la situation financière et les modalités de recouvrement.

## Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D19 - Compétence Eclairage Public : Convention d'Entente avec la C.C. Flandre Lys en vue de la gestion de l'éclairage public des zones communautaires

## Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH - Vice-Président :

Considérant que le SIECF TE FLANDRE est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications numérique et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux sur les réseaux d'éclairage public,

Considérant que SIECF TE FLANDRE assure la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts :

- 4 Compétence « éclairage public »
- a- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement de plein air, et voix ouvertes à la circulation publique,
- b- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
- c- Installations et réseaux de signalisation lumineuse (feux de circulation implantés et utilisés de façon permanente sur les routes pour réglementer la circulation des véhicules ou la traversée des chaussées par les piétons).

Considérant en parallèle que la Communauté de Communes dispose de compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de voirie,

Considérant que pour la sécurité des usagers et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser les procédures en matière d'éclairage public en Flandre,

Il apparait opportun de créer une entente entre le SIECF TE FLANDRE, et la CC afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les zones d'activités et de développement économique de la CC, ainsi que pour les travaux d'entretien, de modernisation et/ ou de création d'installations et réseaux de signalisation lumineuse le long des voiries CC.

C'est la raison pour laquelle le SIECF et la CC souhaitent avoir recours au mécanisme de l'entente, défini aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT code général des collectivités territoriales. L'entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer une convention d'Entente dans les conditions exposées ci-dessous avec le Président de la CC Flandre Lys, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En outre, il est proposé de désigner Jean-Luc Cleenewerck et Jérôme Vermersch comme représentant du Syndicat au sein de la Conférence de l'Entente.

## Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D20 - Administration Générale : Régularisation adhésion à la compétence éclairage public Option A de la commune de LEDERZEELE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

## <u>Exposé et proposition de M Michel DECOOL – Président :</u>

Conformément aux statuts du SIECF - Territoire d'Energie Flandre, les communes peuvent transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, notamment les compétences IRVE et éclairage public Option A ou B.

La commune de LEDERZEELE ayant délibéré le 26 septembre 2016 pour transférer la compétence éclairage public Option A au SIECF au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le SIECF est amené à délibérer de manière concordante lors de l'adhésion des communes aux compétences optionnelles,

Il convient donc de régulariser l'adhésion de la commune de Lederzeele et de délibérer,

#### Adoption:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 7° Lutte contre la précarité énergétique

→ Information sur le chèque énergie

## Maintien du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie :

Le Gouvernement a décidé de maintenir le bouclier tarifaire mis en place à la fin de l'année 2021. Celui-ci permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4 % et de geler les prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021. Le dispositif est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le mécanisme sera également prolongé en 2023, avec une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023, et à 15 % également pour l'électricité à compter de février 2023.

Le fioul et le bois n'étant pas soumis au bouclier tarifaire instauré par le gouvernement, l'Etat met en place le chèque énergie fioul et le chèque énergie bois.

## → Le chèque énergie fioul

Un chèque énergie exceptionnel sera versé aux ménages aux revenus modestes (revenus 2020 et nombre de personnes dans le foyer) se chauffant au fioul selon le décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 :

- 200€ pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 10 800€,
- 100€ pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800€ et strictement inférieur 20 000€ inclus.
  - → Simulateur de vérification d'éligibilité : https://chequeenergie.gouv.fr/
  - → Un portail de demande en ligne est mis à disposition <a href="https://chequefioul.asp-public.fr/">https://chequefioul.asp-public.fr/</a>

## Modalités de versement de cette aide :

- pour les ménages qui ont déjà utilisé un chèque énergie pour payer une facture de fioul par le passé, un envoi automatique du chèque fioul aura lieu d'ici fin novembre,
- pour les autres ménages éligibles, ceux-ci devront faire leur demande sur un guichet en ligne dédié ouvert à compter du 8 novembre et jusqu'au 31 mars 2023. Il suffira de transmettre une facture de fioul pour percevoir l'aide le mois suivant. Cette aide fioul n'est pas applicable aux factures de fioul déjà acquittées.

En effet, cette aide fioul, qui prend la forme d'un chèque énergie, pourra être utilisée pour le paiement de tout type de factures d'énergie (gaz, d'électricité, fioul, pellets de bois, etc.). Les ménages éligibles qui auraient déjà rempli leur cuve de fioul au moment de la réception du chèque ne perdront donc pas le bénéfice de l'aide : ils pourront utiliser ce chèque pour payer par exemple leur facture d'électricité ou leur prochaine facture de fioul, et ce jusqu'au 31 mars 2024.

## → Le chèque énergie bois

Cette nouvelle aide destinée aux ménages se chauffant au bois d'un montant de 100 à 200 euros.

→ Il ne s'agira pas d'un versement automatique ; les foyers concernés pourront faire les démarches de demande en ligne sur le site du gouvernement début décembre pour un versement à la mi-décembre

#### Les conditions d'obtention sont les suivantes :

 Pourront y accéder les Français qui gagnent jusqu'à 2.260 euros pour une personne seule et jusqu'à 4.750 euros pour un couple avec deux enfants.
 L'aide ira de 50 à 200 euros.

## SYNTHESE des différents chèques énergie cumulables

Un ménage peut obtenir en 2022, s'il est éligible :

- un chèque énergie habituel versé chaque année au printemps,
- un chèque énergie fioul dès novembre, s'il se chauffe au fioul et est éligible à l'aide
- <u>un chèque énergie bois</u> dès décembre, s'il se chauffe au bois ou pellets et est éligible à l'aide
- un chèque énergie exceptionnel d'ici la fin de l'année

## **Questions diverses**

## Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance, Danielle VANMAELE Le Président du SIECF Michel DECOOL,